

CONDITIONS GENERALES DE VENTE KLF Event / Sol Plus

1. Le client reconnaît avoir pris connaissance, au moment de la passation de commande ou/et le paiement d'une facture, des présentes conditions de vente et déclare expressément les accepter sans réserve.
Les présentes conditions générales s'appliquent sous réserve des dispositions légales relatives aux consommateurs. Le cas échéant, les clauses contradictoires des présentes conditions générales seront réduites ou révisées en fonction de ces dispositions légales contraignantes, sans que l'existence des autres clauses des présentes conditions générales en soit atteinte.
2. Nos offres sont valables durant une période de 30 jours et relèvent de l'application de l'art.4 des présentes CGV. Toute commande passée par le client engage ce dernier immédiatement mais ne nous lie qu'après réception de l'acompte.
3. Les délais de livraison et de pose sont donnés à titre indicatif et ne sont en aucun cas contraignants. Un retard de livraison ou de pose ne peut en aucun cas donner lieu à une indemnité ni à la dissolution du contrat de vente.
Le délai de livraison prend toujours cours au moment du paiement de l'acompte et de la signature de l'offre/du bon de commande. Tous les cas de force majeure indépendants de notre volonté, nous déchargent de toute responsabilité.
4. En cas de modification de la description originale des marchandises commandées, le prix est susceptible d'être révisé. Le prix de l'exécution des travaux, tel qu'il est mentionné sur le bon de commande, est également susceptible d'être révisé si des travaux doivent avoir lieu en supplément de ce qui a été convenu dans l'offre ou sur le bon de commande.
Cette offre est rédigée sur la base de toutes les données disponibles. Si lors du relevé des mesures, il s'avère que des modifications de la conception ou des mesures sont nécessaires, elles seront facturées selon nos prix généraux en vigueur. Si lors du relevé des mesures, il apparaît que les travaux énumérés ne sont pas réalisables d'un point de vue technique, nous ne sommes pas tenus à leur réalisation et le contrat sera dissous sans frais.
5. Le client doit être présent lors du relevé des mesures pour approuver les dimensions et les autres détails d'exécution. Toute modification demandée ultérieurement par le client est soumise à notre accord écrit.
Si le client est absent lors du relevé des mesures, nous terminerons ce dernier, dans la mesure du possible. Les résultats du relevé des mesures seront réputés acceptés par le client.
6. Le transport, la livraison ou l'enlèvement des matériaux par le client et/ou la pose des matériaux seront effectués pendant les jours ouvrables et les heures de travail ordinaires. Les coûts des travaux ou livraisons effectués en dehors de cette période, à la demande du client, seront facturés au client.
7. Le client fournira un accès gratuit à l'eau et l'électricité, ainsi qu'aux endroits garantissant une réalisation aisée des travaux et/ou la livraison aisée des marchandises.
8. Les dommages éventuels subis par les tablettes intérieures ou extérieures, ainsi que par le carrelage ou le plafonnage, provoqués par les travaux de démolition lors de la pose et/ou de la livraison des marchandises, seront à la charge du client
9. Le nettoyage des matériaux livrés, enlevés et/ou posés n'est pas compris dans le prix.
10. Les différences au niveau des couleurs, des configurations, des matériaux, de la qualité ou des dimensions sont autorisées si elles tombent dans les tolérances prescrites par le CSTC. Dans un tel cas, les marchandises livrées, enlevées et/ou posées sont réputées conformes à la commande. Les échantillons exposés ou donnés ne le sont qu'à titre indicatif.
11. Le client doit être présent lors de la livraison des marchandises et est tenu de s'assurer qu'elles ne comportent pas de vices visibles. Toute contestation doit être signalée par le client lors de la livraison ou de l'enlèvement et doit nous être communiquée par courrier recommandé, dans un délai de huit jours. À défaut ou en cas d'utilisation des marchandises avant l'expiration de ce délai, le client renonce irrévocablement et expressément à toute contestation relative à un vice visible.
Le client doit être présent à la fin des travaux ou être représenté, afin de s'assurer que la pose ne comporte pas de défauts et signer le bon de pose. Les dommages visibles, les défauts visibles et les réclamations relatives au bon fonctionnement doivent être mentionnés sur le bon de pose. Aucune réclamation à ce sujet ne sera acceptée ultérieurement. Si le client ou son délégué n'est pas présent à la fin des travaux, la pose est réputée acceptée par le client.
12. Toute contestation relative à un vice caché, qui n'était pas connu ou ne pouvait pas être connu de nous au moment de la livraison des marchandises ou de la réalisation des travaux, ne sera recevable que si elle est signifiée par courrier recommandé dans un délai de 30 jours suivant la réception ou l'enlèvement des marchandises ou suivant la pose des marchandises. Passé ce délai, le client reconnaît expressément avoir accepté de manière définitive les marchandises livrées ou enlevées et les travaux réalisés. Si des vices cachés éventuels sont signalés durant ce délai de 30 jours, notre responsabilité restera strictement limitée au remplacement ou à la réparation de la marchandise défectueuse. Si le vice caché, signalé dans le délai de 30 jours, est la conséquence d'un défaut de construction du bâtiment du client ou est imputable à une autre cause dont le client est responsable, les frais supplémentaires relatifs au vice caché seront à la charge du client. L'usage erroné et les dommages causés par des tiers ne relèvent en aucun cas de notre responsabilité. Une indemnité ne peut en aucun cas être exigée à la suite de dommages directs ou indirects dus à des vices. La garantie que nous octroyons conformément aux présentes conditions générales est annulée si le client a modifié ou fait modifier nos produits par des tiers. Les conditions et délais de garantie que nous octroyons se limitent toujours à ceux accordés par nos fournisseurs.
13. Le client est tenu de payer un acompte de 30% à la commande. Le client est tenu d'avoir payé l'intégralité des 70% restants avant la livraison ou l'enlèvement des marchandises.
14. Les factures sont payables au comptant et produisent un intérêt de 1% par mois à partir de la date de la facture. En cas de défaut de paiement dans les 30 jours, le montant restant dû sera majoré de 15%, à titre d'indemnité forfaitaire. Toute contestation éventuelle de la facture doit nous parvenir par courrier recommandé dans les 8 jours suivant la date de la facture. Si une facture n'est pas payée comptant, nous nous réservons le droit de résilier le contrat pour cause d'inexécution fautive.
15. Nous nous réservons le droit de propriété des marchandises livrées ou posées tant que le client n'a pas satisfait à ses obligations à notre égard. Les risques sont toutefois transférés au client dès la livraison, l'enlèvement ou la pose des marchandises.
16. En cas de non-paiement, nous nous réservons le droit de suspendre toute autre livraison, prestation et service, sans que cela donne à l'acheteur un quelconque droit à une indemnité ou à la résiliation du contrat. Nous nous réservons également le droit, dans un tel cas, de considérer le contrat comme résilié de plein droit et sans mise en demeure préalable pour l'ensemble ou la partie qui n'ont pas encore été réalisés.
17. En cas d'annulation de la commande par le client, une indemnité forfaitaire de 30% du prix total des marchandises sera due lorsque les marchandises ne sont pas encore en production et moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de 80% lorsque les marchandises sont en production.
18. Tous les litiges issus du présent contrat sont soumis au droit belge. En cas de contestation, il est fait attribution de compétence aux tribunaux du lieu d'exécution de la prestation.